

COMMISSION TECHNIQUE

MATÉRIAUX ANTI-FEU NON TISSÉS RF1

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) édicte des directives claires en ce qui concerne les matériaux d'étanchéité des terrasses et des balcons – qu'il s'agisse d'une structure de couverture sur une terrasse ou un sol de terrasse (planchers en bois ou panneaux à claire-voie), les couches utiles combustibles ou ouvertes. La commission technique toits plats a établi une liste des matériaux de construction anti-feu non tissés RF1 des partenaires de formation d'Enveloppe des édifices Suisse.

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), dans sa directive 14–15, exige que les couches utiles à claire-voie qui reposent sur une base combustible soient revêtues d'une couche supplémentaire incombustible. **Tous les matériaux d'étanchéité, qu'il s'agisse de bitumes polymères ou de bandes d'étanchéité synthétiques, sont combustibles.** Toutes les couches utiles comme les planchers en bois/caillebotis/dalles sur plots à claire-voie ou des structures de terrasses similaires doivent être intégrés dans une couche incombustible du groupe de matériaux **RF1**.

Les matériaux anti-feu non tissés doivent être résistants aux UV, compacts et anti-salissures. Ils doivent pouvoir être nettoyés facilement et efficacement sans détruire le matériau anti-feu non tissé.

À une demande relative à ce sujet, l'AEAI a publié la réponse suivante (FAQ AEA1 numéro 14-026, date de la réponse 22.03.2017): **la couche en matériaux de construction RF1 doit être placée direc-**

tement sous le plancher en bois. Aucune couche de protection en RF3 ne peut être installée entre le plancher en bois et la «couche en matériau de construction RF1». La pose d'une bande de protection sur le matériau de construction anti-feu non tissé n'est pas autorisée.

Il est par conséquent clair que le matériau de protection anti-feu non tissé ou la couverture incombustible doit être toujours placé **directement** sous les couches utiles ouvertes. Le planificateur ou l'entrepreneur doit par conséquent aussi veiller à ce que la couche incombustible ou le matériau non tissé soit résistant à la lumière.

Les matériaux anti-feu non tissés disponibles aujourd'hui sur le marché satisfont les critères des matériaux anti-feu RF1. Le matériau anti-feu non tissé n'assure toutefois pas la protection mécanique de la couche d'étanchéité. C'est pourquoi, il est nécessaire de toujours disposer une couche de protection séparée sur la couche d'étanchéité, par ex. une bande de protection pour assurer la pro-

tection mécanique de la couche d'étanchéité.

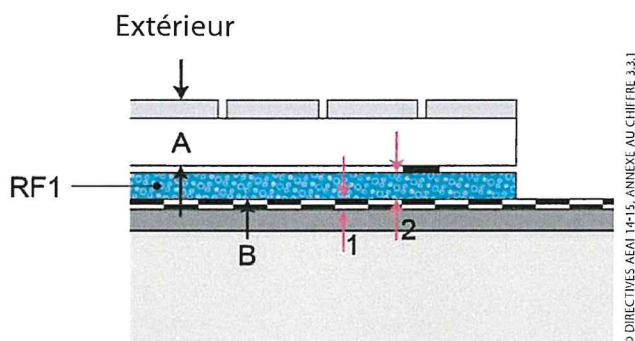
Le matériau anti-feu non tissé est posé, pour des raisons de traitement technique, au niveau des raccordements bord à bord

DIRECTIVES

Prescription de protection incendie AEA1 14–15, chiffre 3.3.1, paragraphe 5: les sols de terrasses à claire-voie qui reposent sur une couche supérieure combustible (couverture) doivent, sur la totalité de leur surface, être séparés de leur support par une couche de matériau RF1. Par ailleurs, la surface des sols de terrasses composés eux-mêmes de matériaux combustibles doivent respecter, le cas échéant, les restrictions indiquées sous le chiffre 3.3.2.

RECENSEMENT MATÉRIAUX ANTI-FEU NON TISSÉS RF1 PARTENAIRES DE FORMATION DE L'ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE (SITUATION: 19.3.2018)

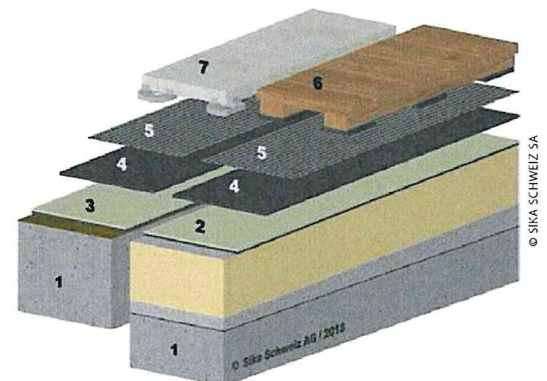
| Fabricant | Produit | Résistance à la lumière (Échelle de bleu) | Autorisation AEAI | Dimension | Densité |
|-----------------|--------------------------------------|---|-------------------|---------------|----------------------|
| Paul Bauder SA | Bauder Couche de protection anti-feu | n.d. | demandée | 1,30 × 50 m | n.d. |
| Contec SA | Contec.brandschutzflex | Catégorie 7 | N° 26440 | 1,00 × 1,25 m | 126 g/m ² |
| Sika Schweiz SA | NonFlame T10 | Catégorie 7 | N° 26440 | 1,25 × 100 m | 125 g/m ² |
| Soprema SA | SOPRATEX FP1 | Catégorie 7 | Nr. 27342 | 1,25 × 100 m | n.d. |
| Swisspor SA | Matériau anti-feu non tissé | Catégorie 7 | N° 26440 | 1,25 × 100 m | 125 g/m ² |



© DIRECTIVES AEAI 14-15, ANNEXE AU CHIFFRE 3.3.1

Sol de terrasse (plancher en bois ou panneaux à claire-voie) sur la toiture dont la couche supérieure est combustible

1. Couche d'étanchéité
2. Bleu: couche non combustible RF1 comme, par ex. des matériaux anti-feu non tissés ou une couche de gravillons
- A. Couche supérieure combustible
- B. Sous-construction comportant une couche d'étanchéité et une couche supérieure combustible, comme par ex. une bande d'étanchéité en bitumes polymères ou une bande synthétique



© SIKASCHWEIZ SA

Structure de couverture de terrasse

1. Sous-construction en béton (peut être aussi du bois ou de la tôle profilée)
2. Système d'étanchéité isolé thermiquement
3. Système d'étanchéité posé directement sur le béton
4. Bande de protection synthétique (protection mécanique de l'étanchéité)
5. Matériau anti-feu non tissé RF1 conforme AEAI
6. Couche utile combustible; plancher en bois
7. Couche utile; dallage à claire-voie

dans l'arête. Un relevé des bords du matériau non tissé n'est pas prévu. La valeur de F130 s'applique pour la surface totale du toit et non pas pour les raccordements.

La structure du système complet doit satisfaire les exigences techniques de la protection anti-feu, indépendamment des couches utiles combustibles ou à claire-voie.

Les documents AEAI (prescriptions, actualités, FAQ, état de la technique) peuvent être téléchargés gratuitement depuis le site Internet www.bsvonline.ch ou au moyen du code QR.

Andy Nussbaumer
Commission technique toits plats
d'Enveloppe des édifices Suisse

